



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°19/2026**

**Autorisant l'ouverture d'un débit de  
boissons temporaire de 1ère à 3ème catégorie**

**Heining Judo Club N° 01/2026**

Le Maire de la Commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle) :

VU l'article L.3334-2 alinéas 2 et 3 du code de la santé publique ;

VU l'article préfectoral N° 97-DRLP / 1 - 189 du 18 Avril 1997 relatif à la police des débits de  
boissons dans le Département de la Moselle ;

VU la demande présentée par Valérie KLEMAN - Présidente du Heining Judo Club  
en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère à 3ème catégorie le  
Le dimanche 14 Juin 2026 à l'occasion de la Remise de ceintures ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire bénéficie à ce jour pour l'année 2026 de la  
**1ère autorisation** ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

**ARRETE :**

**ARTICLE N° 1 :** En application des dispositions du code de la santé publique susvisées,  
Valérie KLEMAN - Présidente du Heining Judo Club  
est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaires de 1ère à 3ème catégorie  
le dimanche 14 Juin 2026 à l'occasion de la Remise de ceintures ;  
organisée à partir de 9 heures 00 jusqu'à 22 heures 00.

**ARTICLE N° 2 :** L'autorité de la Gendarmerie de BOUZONVILLE est chargée de l'application du  
présent arrêté.

**ARTICLE N° 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
\* Madame Valérie KLEMAN - Présidente du Heining Judo Club.  
\* Brigade de Gendarmerie de BOUZONVILLE.

Fait à Heining-Les-Bouzonville, le 8 Juin 2026.